

Département de l'Ain

Arrondissement de Gex

SIVOM de l'Est Gessien

Nombre de Délégués
Titulaires + Suppléants :
25 + 6

Nombre de Présents :
14

Nombre de Votants :
22

N° ACTE

20211612D28

Certifié exécutoire
Publié
Du **10/01/2022**
Au **10/03/2022**
Transmis en préfecture
Le **10/01/2022**
Réf. transmission

PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE DU : **16 décembre 2021 à 19H**
En mairie d'Ornex
Sous la présidence de Monsieur GIRIAT Max

Présents :

Mme et MM. Clavel, Ly, Mouny, Raphoz, t'Kint de Roodenbeke
pour Ferney-Voltaire

Mmes et MM. Barthes, Charillon, Cognet, Coin, Imobersteg
pour Prévessin-Moëns

Mme et MM. Delavenne, Giriat, Masrari, Obez
pour Ornex

Excusés : Mme Etcheberry, pouvoir à Mme Charillon
M. Grattaroly, pouvoir à M. Ly
M. Guiderdoni, pouvoir à M. Clavel
Mme Hars, pouvoir à Mme Mouny
Mme Maillot, pouvoir à M. Raphoz
Mme Oury, pouvoir à M. Imobersteg
Mme Rall, pouvoir à M. Coin
Mme Unal, pouvoir à M. Raphoz
M. logna-Prat, représenté par M. Barthes

Absents : MM. Ganne et Philipps

Secrétaire de séance :
M. Obez Jean-François

OBJET : Modification des statuts du SIVOM

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau collège à Ornex à l'horizon 2024, le SIVOM sera en charge du portage de la construction du gymnase y afférent. Le projet fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de l'Ain. La dernière modification des statuts visait en septembre 2019 à intégrer le portage du projet dans les compétences du syndicat avec la participation financière des communes d'Ornex et Prévessin-Moëns. Il est proposé de modifier les statuts du SIVOM afin d'acter la clé de répartition des charges du gymnase du collège d'Ornex entre les deux communes concernées.

L'annexe 4 des statuts qui définit les règles de répartition est modifiée comme suit :

« Clé de répartition par type de compétence selon l'énumération de l'article 2 et des compétences transférées par commune selon les annexes 1,2 et 3.

1. Construction et gestion d'équipements sportifs :

- 1.1 – Pour le Gymnase du collège d'Ornex, visé au 1.4 de l'article 2 des présents statuts ainsi que dans leurs annexes 2 et 3 :

• Pour les frais liés aux études et à sa construction :

- Dans la limite de la somme correspondant au montant TTC des travaux et des études du programme de base du gymnase type collège, prévu au marché global de performance ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE respectivement par les avis n°20-150893 du 13/12/2020 et n°2020/S245-606189 du 16/12/2020 : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.
- Au-delà de la somme ci-avant mentionnée : seule la commune d'Ornex prend en charge les frais excédants cette somme, à savoir les charges correspondant au programme de variante du gymnase type associatif.

- Pour les frais liés à sa gestion : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.
- 1.2 - Pour les frais des autres équipements sportifs, visés aux 1.1, 1.2, et 1.3 de l'article 2 des présents statuts : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré sa compétence afférente à chacun de ces équipements au SIVOM, déterminée par le dernier recensement. »

L'annexe 5 est également impactée par la mention de la clé de répartition telle que définie ci-avant.

Cette modification sera notifiée aux communes membres, invitées à faire délibérer leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois. L'absence d'avis dans ce délai vaut avis favorable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, avec 10 votes contre (Clavel dont pouvoir Guiderdoni, Ly dont pouvoir Grattaroly, Mouny dont pouvoir Hars, Raphoz dont pouvoir Unal et Maillot, t'Kint de Roodenbeke) :

- **Approuve** la modification des statuts telle que présentée.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

